

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2020

EXCLUSION ÉTRANGERS SITUATION IRRÉGULIÈRE TARIFICATION SOCIALE
TRANSPORTS - (N° 687)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N° CD3

présenté par

M. Reda

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:

Au 1^{er} février 2022, le Gouvernement remet un rapport au Parlement relatif à la nouvelle rédaction de l'article L. 1113-1 du code des transports.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement prévoit la remise au Parlement d'un rapport relatif à la nouvelle rédaction de l'article L. 1113-1 du Code des transports. Ce dernier permettra au Parlement de faire un premier bilan de cette disposition tant du point de vue de l'évolution du nombre de demandeurs que des conséquences budgétaires qu'elle engendre.